

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 15 DU 5 JANVIER 1961

n° 15

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 janvier 1961

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro

31 janvier 1962

### VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, l'arrêté du 30 décembre 1960 complétant l'arrêté du 10 décembre 1960 fixant les conditions dans lesquelles les militaires servant dans les départements algériens, les départements des Oasis et de la Saoura, dans les départements d'Outre-Mer et dans les territoires d'Outre-Mer pourront, à l'occasion du référendum exercer leur droit de vote au lieu de stationnement de leur unité (J.O.R.F. du 31 décembre 1960, p. 12069).

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation Le Secrétaire Général, Y. de DARUVAR.